

**Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**30 septembre 2026**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HENVIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le 30 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, salle de la Mairie, suivant la convocation du 18 septembre deux mille vingt six

Étaient présents : Anne-Lise JACQ, Christelle BOUSTOULER, Denis MARTIN, Monique BLANCHARD, Guy MENE, Pierre JOURDREN, Cathy LE PROVOST

Absents : Danielle FLOCH-MADEC

Absents excusés : Marcel CLAIRET-BOUCHER et Christelle SEVERE MARREC,

Secrétaire de séance : Christelle BOUSTOULER

**1. Démission d'un membre nommé**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 06 mai 2026 portant nomination des membres du CCAS

Considérant

**Que** Monsieur Marcel CLAIRET BOUCHER, membre du Conseil d'administration du CCAS au titre des membres nommés, a présenté sa démission par courrier en date du 02/07/2026 ;

**Qu'il** convient, en conséquence, de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

**Que** Madame Cathy Liebman à fait acte de candidature pour intégrer le Conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil D'administration :

Article 1 :

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Marcel CLAIRET BOUCHER de ses fonctions de membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), à compter du 02 juillet 2026

Article 2 :

**DÉSIGNE** Madame Cathy Liebman, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Monsieur Marcel CLAIRET BOUCHER

Article 3 :

**DIT** que la composition du Conseil d'administration du CCAS est ainsi modifiée.

Article 4 :

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration du CCAS adoptent à l'unanimité la prolongation de ce dispositif**

---

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait conforme,

Anne-Lise JACO  
Maire et Président du CCAS

